



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

Etaient présents :

Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme COUDOURNAC Sonia, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme VILA Marie, Mme ZIMMERMANN Diane

Procuration(s) :

Stéphane VIGNES à Cyril MASSIP
Christian LASSERRE à Christophe MESTRE

Etai(ent) absent(s) :

Jean Pierre BENAC
Christian LASSERRE
Vanessa ROUSSET
Stéphane VIGNES

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Isabelle BRESSAC

Date de convocation
06/05/2025

Date d'affichage
06/05/2025

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

16/05/2025

et publication du :

16/05/2025

VENTE PARCELLES COMMUNALES C 1236 - C 924

Considérant la délibération du 26 juillet 2024 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située sur l'emprise foncière C 924 et C1236,

Considérant la délibération du 26 juillet 2024 autorisant la vente desdites parcelles à la SCI MONTAUT pour un prix de vente de 200 000 €

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du 30 décembre 2024,

Considérant l'étude géotechnique préalable (mission G1 -PGC) du 28 août 2024,

Considérant la décision du conseil municipal en date du 30 octobre 2024 de refuser la condition suspensive de la promesse de vente : délai de 18 mois avant date de signature de l'acte authentique,

Considérant l'avis du conseil municipal en date du 18 mars 2025 d'accepter la proposition présentée par Monsieur Floréal PALOZZON SANCHOLLE et associés Messieurs Julien BREAN et Stéphane MAINDIVE, de se porter acquéreurs d'une partie du stade communal (7 550 m² environ),



Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de division parcellaire proposé par l'étude G.O. METRES de CARBONNE, visant à réaliser une résidence séniors sur une superficie d'environ 2 700 m² et un complexe "habitat" sur une superficie de 7 550 m² environs.

Il est précisé que la réalisation de la résidence séniors sera réexaminée par le chargé d'études du programme VILLAGE D'AVENIR

La réalisation du complexe "habitat" sera assurée par Monsieur Floréal PALOZZAN et le cabinet d'architecte ATELIER d'Architecture du Prieuré de TOULOUSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents :

- de valider le projet de construction d'une résidence séniors dans le cadre du label VILLAGE D'AVENIR sur la parcelle rétrocédée après division des parcelles communales C 1236 et C 924 (environ 2700 m²)
- d'autoriser la vente de la seconde partie de la division parcellaire (C 1236 et 924 : environ 7 550 m²) pour un montant de 200 000 € en vue de la réalisation d'un complexe "habitat"
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction auprès de Maître Jacques RUFFIE, 16 place du Général Leclerc 11300 LIMOUX.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE

